

**MANDAT DU PRÉSIDENT DU CLUB  
DÉSIGNANT UN MEMBRE LICENCIÉ DU CLUB  
“REPRÉSENTANT DU CLUB”  
pour les Assemblées Générales des Comités  
Départementaux de Triathlon Nord et Pas-de-Calais  
et des Assemblées Générales des Ligues de Triathlon  
Nord Pas-de-Calais, Picardie et Hauts-de-France  
du 03 Février 2018**

Par défaut, le représentant du club est le **Président du club**.

Si le Président du club ne peut être présent à l'AG de sa ligue, il peut désigner l'un de ses membres pour le remplacer.

Dans ce cas, le membre désigné doit :

- Disposer d'un **mandat signé du Président** de son club.
- Au jour de sa désignation et au jour de l'assemblée générale de la L.R.TRI. à laquelle il participe :
  - Ne pas avoir été condamné à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou, s'ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
  - **Etre licencié de la F.F.TRI. au titre du club qu'il représente.**

Je soussigné.e, Mme / M

.....

Président.e du club

.....

régulièrement affilié auprès de la ligue pour la saison 2018, **donne mandat** à Mme / M

.....

membre de mon club ayant pour n° de licence

.....

Fait à :

.....

Le :

.....

Signature du Président du club (**obligatoire**)

**A remettre à la ligue au plus tard le jour de l'AG**